

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221213-9	<u>Séance du 13 décembre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux le treize du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 décembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Laetitia LIEGEART, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SELONCOURT POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Monsieur le Maire expose.

Le projet de Transport à Haut Niveau de Service évolutY (THNS) vise à offrir aux habitants du Pays de Montbéliard (PMA) un service plus performant et notamment plus rapide.

Pour ce faire il convient de s'affranchir autant que faire se peut des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en heure de pointe notamment.

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières par lesquelles PMA réalisera la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour le compte de la Commune de SELONCOURT.

La prestation de services objet de la présente convention concerne l'exploitation et la maintenance préventive et curative des équipements de signalisation lumineuse tricolore et le paramétrage de la priorité bus sur la Commune de SELONCOURT, pour les feux concernés par le tracé THNS et hors du tracé THNS.

Les interventions du service de signalisation lumineuse tricolore, ci-après nommé SLT portent sur les activités suivantes :

- Exploitation du poste central de régulation de trafic
- Gestion des carrefours à feux et des dispositifs d'accès
- Gestion des demandes de modification et de déviations
- Etudes fonctionnelles des carrefours à feux et des dispositifs d'accès

La Ville de Seloncourt règlera à P.M.A. l'ensemble des frais de fonctionnement selon les modalités ci-après. Les coûts facturés sont indiqués hors taxes et la prestation n'est pas assujettie à la TVA. Le coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP correspondant.

- **Feux créés dans le cadre du projet évolitY et existants propriété P.M.A. :**

Carrefour concerné : Rue du Général Leclerc/Centre culturel

Les charges d'exploitation relatives à ce carrefour sont à la charge intégrale de Pays de Montbéliard Agglomération.

- **Feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY, propriété Ville SELONCOURT :**

Carrefours concernés :

- Rue d'Audincourt/rue des Vignottes :
3 branches
Coût annuel H.T pour la Ville. : 1 018.80 €
- Rue de Berne/Rue de l'école de Berne :
6 branches
Coût annuel H.T. pour la Ville : 2 037.60 €

Il est convenu que les charges d'exploitation seraient réparties à hauteur de 40% pour Pays de Montbéliard Agglomération et 60% pour la Ville et sont calculées par branche de carrefour : P.U. TOTAL d'une branche : 566 € H.T./an soit à la charge de la Ville : 339.60 € H.T./an

- **Feux existants propriété Ville SELONCOURT situés hors tracé THNS :**

Carrefour concerné : Rue de Vandoncourt

Les charges d'exploitation relatives aux carrefours à feux existants situés hors du tracé THNS sont à la charge intégrale de la ville de SELONCOURT. La ville a souhaité exclure ce carrefour de la convention et assurera sa maintenance par ses propres moyens.

La Commission Voirie réunie le 28 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**